

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignat et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
282-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
283-2026

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
284-2026

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2233 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2233 vise à :

- Modifier le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

- Modifier le Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;
- Modifier le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
- Modifier le Règlement 2088 sur la sécurité et la prévention des incendies.

Le Règlement 2233 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère, madame Sylvie Vignet, lors de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le *Règlement 2233 modifiant divers règlements municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
285-2026

5. **ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 47A, RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé pour le lot numéro 4 057 493 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 47a, rue Saint-André dans la zone CV-322 par la Coopérative des Paramédics du Grand-Portage (C.T.A.E.Q. inc.), afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé et à l'aménagement du terrain et son aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-037);

ATTENDU que ce PPCMOI ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard à l'extension d'une construction dérogatoire dont l'usage est conforme et aux dispositions relatives aux aires de stationnement;

Procès-verbal

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Centre-Ville et vient augmenter la surface végétalisée de celui-ci dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande de PPCMOI présentée par la Coopérative des Paramédics du Grand-Portage;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le 15 juin 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel-de-ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis aux personnes habiles à voter et que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient ont été approuvées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU:

- Adopte la résolution concernant la demande de projet particulier de construction pour l'immeuble décrit en préambule et consistant en l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé ainsi que l'aménagement du terrain et de son aire de stationnement, le tout conformément aux plans produits par la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-037);
- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
286-2026

6. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 100, ROUTE DE L'ANSE-AU-PERSIL

La greffière par intérim fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du *Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 17 juin 2026 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 100, route de l'Anse-au-Persil, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Procès-verbal

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par madame Claudette Dumont, propriétaire, concernant la propriété située au 100, route de l'Anse-au-Persil correspondant au lot 3 749 419, du cadastre du Québec et faisant partie de la zone V-102;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à :

- la distance minimale de la ligne arrière requise pour l'implantation des galeries arrière au rez-de-chaussée et à l'étage à être implantées à 0,30 m de la ligne arrière ;
- la distance minimale de la ligne arrière requise pour l'implantation d'un escalier ouvert menant à l'étage à être implanté à 0,30 m de la ligne arrière;

ATTENDU que le tableau 4 Usages et constructions autorisés selon les cours de l'article 7.1 du *Règlement 2162 concernant le zonage* prescrit :

- à la ligne 25, une distance minimale de la ligne arrière de 1,5 m pour l'implantation de l'escalier ouvert menant aux étages, pour tous les bâtiments;
- à la ligne 44, une distance minimale de la ligne arrière de 1,5 m pour l'implantation de galeries ;

ATTENDU que les dérogations demandées équivalent à diminuer de 1,2 m la distance minimale de la ligne arrière requise pour l'implantation d'un escalier ouvert menant aux étages ainsi qu'à l'implantation de galeries arrière ;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la réunion du 17 mars 2026 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 2236 modifiant divers règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que les constructions se situent dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur une disposition adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*;

Procès-verbal

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 100, route de l'Anse-au-Persil visant à régulariser :

- l'implantation des galeries arrière au rez-de-chaussée et à l'étage à être implantées à 0,30 m de la ligne arrière;
- l'implantation de l'escalier ouvert menant à l'étage à être implanté à 0,30 m de la ligne arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
287-2026

7. ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES PAR L'ENTREMISE DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 485-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par laquelle ce conseil mandatait le Service des ressources humaines et des affaires juridiques pour effectuer l'acquisition de certains immeubles auprès de Revenu Québec;

ATTENDU une correspondance reçue de Revenu Québec le 27 mai 2026 par laquelle cet organisme confirme à la Ville les étapes subséquentes pour en arriver à l'acquisition des lots convoités;

ATTENDU que cette correspondance demande l'adoption, dans les 60 jours de sa réception, d'une résolution du conseil « confirmant que la Ville est autorisée à acquérir l'immeuble selon les modalités convenues »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Confirme son intention d'acquérir les immeubles suivants par l'entremise de la *Direction principale des biens non réclamés* de Revenu Québec :
 - o Le lot 3 750 952;
 - o Le lot 3 751 027;
 - o Le lot 3 751 490.



Procès-verbal

Numéro de résolution

- Acquiesce aux modalités contenues dans la correspondance de madame Camille Grenier, conseillère aux immeubles du Service de la liquidation des biens datée du 27 mai 2026 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Mandate son greffier adjoint, Me Marc-Antoine Rioux, notaire, afin de produire une demande d'intervention écrite justifiant l'intervention de Revenu Québec et de transmettre la documentation requise dans la correspondance ci-avant annexée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2026

8. **APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 41, BOULEVARD CARTIER**

ATTENDU la résolution 294-2025 par laquelle ce conseil autorisait la signature d'une offre d'achat concernant l'acquisition d'un lot vacant situé au 41, boulevard Cartier à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte de vente, annexé à la résolution, concernant l'acquisition d'un immeuble connu comme le lot 4 916 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans lesdits actes avant leur signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
289-2026

9. **AUTORISATION À CONSENTIR UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU un préengagement signé par la Ville le 8 mai 2024 concernant l'octroi d'une servitude sur le lot 4 530 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, lequel correspond à l'aéroport de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'octroi de cette servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell vise à permettre l'électrification de certains hangars se trouvant sur ce lot;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte de servitude joint à la présente résolution à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 4 530 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
290-2026**

10. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES BIENS, BRIS DES ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS DE LA VILLE POUR 2026-2027

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise le trésorier à verser, pour le terme 2026-2027, une prime de 228 508 \$ taxes en sus à Beneva inc. pour le renouvellement des assurances biens, bris des équipements et délits de la Ville;
- Autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
291-2026**

11. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RÉAMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DU CHALET DE LA CÔTE-DES-BAINS

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Accepte la soumission de l'entreprise A.G.M. Construction inc pour le lot 1 de l'appel d'offres STE-2026-01-15 Réaménagement et réfection du chalet de la côte-des-bains, conformément aux montants indiqués au Bordereau de Prix totalisant au montant approximatif de 659 800\$ taxes en sus;

Procès-verbal

- Confirme ne pas retenir l'option, soit le lot 2;
- Autorise le chef de division des Travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
292-2026

12. **ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE SAINT-ELZÉAR, RÉFECTION DE VOIRIE SAINT-MAGLOIRE/AMYOT ET RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT CARRÉ DUBÉ**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Accepte la soumission de l'entreprise Excavations Bourgoin & Dickner inc. pour les lots A et B de l'appel d'offres STE-2026-05-28 Émissaire pluvial rue Saint-Elzéar, réfection de voirie Saint-Magloire/Amyot et réaménagement du stationnement Carré Dubé avec l'option relative au remplacement du mur de soutènement rue St-Magloire, conformément aux montants approximatifs, taxes en sus, indiqués au Bordereau de Prix et confirme retenir l’option (lot B);

Identification des lots	Montant taxes en sus
Lot A	1 730 961,00\$
Lot B	222 601,00\$

- Autorise un ingénieur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
293-2026

13. **APPROBATION D’UN AVENANT À UNE ENTENTE**

Le maire, Mario Bastille et la conseillère, Valérie Bélanger, déclarent qu'ils ne désirent pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'ils entretiennent un lien d'affaire avec l'entreprise et ils quittent la salle.

ATTENDU qu’une entente est intervenue en avril 2008 relative au captage et à l’élimination des biogaz générés par le lieu d’enfouissement de Rivière-du-Loup entre la Ville de Rivière-du-Loup et Terreau Biogaz inc.;

Procès-verbal

ATTENDU que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (la « SEMER ») a développé un projet de biométhanisation et qu'un volet du projet consiste à produire du gaz naturel liquéfié (GNL) à partir des biogaz du site d'enfouissement et du biogaz de la biométhanisation;

ATTENDU que la SEMER manifeste l'intention de mettre son système de production de GNL en service dès que possible en y incluant les biogaz du lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que l'objectif du présent avenant est de prolonger jusqu'au 31 août 2026 l'application des modalités opérationnelles temporaires de dérivation des biogaz provenant du LET vers les installations de la SEMER conclue par l'avenant 4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que conseil :

- Approuve l'avenant numéro 5 à l'entente initiale, annexé à la résolution, à intervenir avec Terreau Biogaz société en commandite, représentée par son commandité Terreau Biogaz inc. et autorise la directrice générale à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soit effectuées dans ledit avenant avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

Le maire, Mario Bastille et la conseillère, Valérie Bélanger, reprennent leur siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
294-2026

14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 102-106, RUE LAFONTAINE

Le conseiller, André Beaulieu, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

ATTENDU qu'en date du 14 mai 2026, monsieur Martin Bérubé, représentant de Les Télévisions Rivière-du-Loup (1987) inc., propriétaire de l'immeuble correspondant au 102-106, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser le remplacement d'une enseigne posée à plat et d'une enseigne projective;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 102-106, rue Lafontaine.

Le conseiller, André Beaulieu, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
295-2026

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 176, RUE LAFONTAINE

Le conseiller, André Beaulieu, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

ATTENDU qu'en date du 9 juin 2026, monsieur Gilles Landry, représentant de Sonxplus Rivière-du-Loup, localisé au sein de l'immeuble correspondant au 176, rue Lafontaine, propriété de GC Immeuble inc., déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser la modification de l'enseigne posée à plat située sur la façade de la rue Lafontaine pour un affichage temporaire;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 176, rue Lafontaine.

Le conseiller, André Beaulieu, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
296-2026

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 214-218, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 26 mai 2026, monsieur Jérémie Pouliot, propriétaire de l'immeuble du 214-218, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser le remplacement et l'ajout de gouttières;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 214-218, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
297-2026

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 221-225, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, madame Sarah Maude St-Laurent, représentante d'Énergie Lab Nutrition inc., locataire du local situé au 223, rue Lafontaine au sein de l'immeuble du 221-225, rue Lafontaine déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser un affichage sur vitrine en façade avant;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 221-225, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
298-2026

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 231-233, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, madame Patricia Charest, copropriétaire de l'immeuble du 231-233, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser le remplacement de dix fenêtres réparties sur la façade principale et les façades latérales, au rez-de-chaussée et à l'étage;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 231-233, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
299-2026

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 296-304, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2026, madame Noémie Bourque, représentante de Chaussures Rioux inc., propriétaire de l'immeuble correspondant au 296-304, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser ces travaux :

- Installation d'une enseigne posée à plat avec lettrage en relief sur la façade avant de l'immeuble;
- Installation d'affichages posés sur vitrine;
- Installation de deux éclairages en cols de cygne.

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 296-304, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
300-2026

20. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 549, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2026, monsieur David Lechasseur, représentant de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire de l'immeuble correspondant au 549, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de procéder à l'abattage de quatre arbres dans le cadre des travaux de réfection du stationnement du carré Dubé, soit :

- Un frêne situé à proximité de l'entrée nord-ouest du stationnement inférieur;
- Deux tilleuls localisés à l'est de l'escalier;
- Un érable situé à proximité des deux tilleuls.

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2026, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre recommandait l'abattage des arbres en raison de leur proximité avec les travaux projetés ou puisqu'ils présentent des signes de décroissance;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'abattage des quatre arbres situés au 549, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que les arbres abattus soient remplacés selon les conditions de replantation suivantes :

- Que le frêne soit remplacé par trois arbres dont l'essence présente un bon potentiel de développement comme l'érable, le tilleul, le micocoulier ou le chêne;
- Que les deux tilleuls soient remplacés par deux arbres aux espèces comparables comme le tilleul d'Amérique, le micocoulier occidental ou l'érable rouge;
- Que l'érable soit remplacé par l'un des tilleuls qui seront transplantés ou remplacés par un autre arbre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
301-2026

21. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 216, RUE FRASER

ATTENDU que la résolution 460-2025, adoptée le 8 décembre 2025, approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de 6 étages destiné à un usage mixte composé des usages commercial et résidentiel sur le lot 6 712 430, lequel correspond au 216, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2026, monsieur Yves Lapierre, représentant de Construction Béton 4 Saisons (CB4S), mandataire des propriétaires de l'immeuble du 216, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un PIIA afin d'autoriser des modifications à l'aménagement extérieur et au stationnement du projet et des ajustements à l'enveloppe extérieure du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 9 « PIIA Requalification urbaine » du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le 216, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
302-2026

22. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU 311, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU que la résolution 037-2026, adoptée le 9 février 2026, approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) modifié afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal isolé, l'agrandissement du bâtiment principal existant et les aménagements extérieurs au sein du futur projet intégré pour l'immeuble correspondant au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, soit l'Hôtel Universel;

ATTENDU qu'en date du 11 juin 2026, madame Joanna Lortie, représentante de 2958-3465 Québec inc., propriétaire de l'immeuble correspondant au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, soit l'Hôtel Universel, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un PIIA modifié afin d'autoriser la modification de l'aire de stationnement et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 5 « PIIA Projet intégré » du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
303-2026

23. **AUTORISATION DE TRAVAUX AU 60, RUE DU ROCHER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE**

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2026, madame Julie Martin, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire de l'immeuble correspondant au 60, rue du Rocher, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein d'un site du patrimoine afin de procéder à l'implantation d'un bâtiment accessoire et à l'installation d'un affichage temporaire pour le marché public;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du *Règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise les travaux au sein du site du patrimoine pour l'immeuble correspondant au 60, rue du Rocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
304-2026

24. **AUTORISATION DE TRAVAUX AU 316, RUE FRASER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE**

ATTENDU qu'en date du 20 mai 2026, madame Caroline Beaudoin, copropriétaire de l'immeuble correspondant au 316, rue Fraser déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder à l'ajout d'une fenêtre sur un mur de la cuisine d'été situé sur la façade arrière du bâtiment principal;



Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation visant les travaux pour l'ajout d'une fenêtre sur un mur de la cuisine d'été situé sur la façade arrière du bâtiment principal situé au 316, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
305-2026

25. **AUTORISATION DE TRAVAUX AU 362, RUE FRASER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE**

ATTENDU qu'en date du 8 juin 2026, madame Phylis Sise, copropriétaire du bâtiment situé au 362, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder :

- à l'agrandissement et au réaménagement de l'aire de stationnement gravellée en cour avant et en cour latérale;
- au remplacement du revêtement de toiture par de la tôle à baguette en acier de couleur « Gris régent ».

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter les travaux puisque ceux-ci respectent les dispositions contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation de travaux sur le bâtiment principal du 362, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
306-2026

26. **AUTORISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION AU MANOIR FRASER SITUÉ AU 32, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 27 mai 2026, madame Julie Martin, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire de l'immeuble correspondant au 32, rue

Procès-verbal

Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation afin de procéder aux travaux suivants sur le manoir Fraser :

- Réfection des galeries extérieures;
- Restauration de la maçonnerie;
- Remplacement de portes extérieures.

ATTENDU que le bâtiment est situé dans un site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que ces travaux demeurent conditionnels à l'obtention d'une autorisation du MCC;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisque le projet est susceptible de respecter les critères de restauration du MCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation pour procéder aux travaux de réfection des galeries extérieures, de restauration de la maçonnerie et de remplacement de portes extérieures sur le bâtiment principal correspondant au 32, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
307-2026**

27. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 110, RUE HAYWARD AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-ONDES

ATTENDU qu'en date du 24 mai 2026, monsieur Jacques Savary, copropriétaire du bâtiment situé au 110, rue Hayward, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes afin de procéder à la rénovation de la galerie en façade avant du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous conditions, les travaux puisque ceux-ci respectent les dispositions contenues au *Règlement numéro 1600, du 22 septembre 2008, constituant le site du patrimoine « l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes »*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise les travaux au sein du site du patrimoine pour l'immeuble correspondant au bâtiment principal du 110, rue Hayward conditionnellement :

Procès-verbal

- À ce que les quatre poteaux de soutien soient en bois de couleur blanche;
- À ce que les boîtes servant de pied aux quatre poteaux soient recouvertes de bardeaux de cèdre de couleur blanche ou grise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
308-2026

28. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC PLACE LE PLATEAU INC,**

ATTENDU le *Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux* adopté le 25 août 2025;

ATTENDU que ce règlement prévoit que la conclusion d'une entente entre la Ville et un Promoteur est requise avant toute délivrance d'un permis pour la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU que ces travaux municipaux visent tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics;

ATTENDU que *Place Le Plateau* prévoit la réalisation d'un développement domiciliaire par phase, lequel développement comprendra la réalisation de travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole, annexé à la résolution, à intervenir avec Place Le Plateau inc. concernant la réalisation du projet domiciliaire « Des Ruisseaux » et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Confirme que les immeubles identifiés en vert sur le plan joint à la présente résolution, d'une superficie totale de 12 419 m², lesquels seront rétrocédés à la Ville, constituent la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue à la Section 2 du Chapitre 4 du *Règlement 2163 concernant le lotissement*;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- Autorise également que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par le directeur du Service technique et de l'environnement, soient effectuées dans la répartition de la superficie pour espaces naturels, tant que cela n'a pas pour effet de réduire la superficie minimale prévue à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
309-2026

29. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

ATTENDU l'échéance prochaine de l'entente liant la Ville de Rivière-du-Loup et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des deux parties de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve le renouvellement de l'entente pour la disposition de matières résiduelles, annexée à la résolution, à intervenir avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour une durée de trois ans venant à échéance le 31 décembre 2029 et ce, aux mêmes conditions que l'entente 2023-2026;
- Autorise le chef de division Environnement du Service technique et de l'environnement à signer le renouvellement de l'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
310-2026

30. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE, PUBLICITÉ ET MARKETING INC.

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Étincelle, Publicité et Marketing inc. concernant la tenue de l'évènement Bière Fest Rivière-du-Loup 2026 qui se déroulera les 10, 11 et 12 septembre 2026;
- Autorise la direction du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**Rés. n°
311-2026**

31. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Groupe Colas Québec inc., concernant la présentation de l'activité Méchoui Colas Énergie 2026, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 22 août 2026, de 10h à 22h;
- Autorise la directrice du Service loisirs culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
312-2026**

32. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles, pour l'organisation et la diffusion de spectacles estivaux au Théâtre de la Goélette à l'été 2026;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
313-2026**

33. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC CAFÉ STEEL POT

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Café Steel Pot concernant la présentation de l'activité *RDL Auto Expo*, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 18 juillet 2026, de 8 h à 17 h, remis au 19 juillet 2026 en cas de pluie;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
314-2026

34. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires du Service loisirs, culture et communautaire à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
315-2026

35. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE LIANT LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION BRIGADIERS SCOLAIRES

Le conseiller, Carl Thériault, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien familial et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques :

- Approuve la convention collective à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) – division des brigadiers scolaires, unité d'accréditation AQ-2001-0937;
- Autorise le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à signer ladite convention, annexée à la résolution, laquelle liera les parties rétroactivement au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures soient apportées à ladite convention avant sa signature, lesquelles devront être approuvées par la greffière, dans la mesure où elles n'ont pas d'incidence sur les principales obligations souscrites par la Ville.

Le conseiller, Carl Thériault, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
316-2026

36. CONFIRMATION DE PERMANENCES

ATTENDU que la période de probation de madame Carolan Michaud et de messieurs François Lévesque et Frédéric Plourde est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent qu'ils répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de :

- madame Carolan Michaud en tant qu'agente administrative au Service finances et trésorerie en date du 29 juin 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols blancs (FISA);
- monsieur François Lévesque en tant que coordonnateur à la culture au Service loisirs, culture et communautaire en date du 6 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;
- monsieur Frédéric Plourde en tant que journalier permanent à horaire atypique au Service technique et de l'environnement en date du 17 juin 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
317-2026

37. DEMANDE AU MINISTRE DU TRAVAIL DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

ATTENDU que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Procès-verbal

ATTENDU que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;

ATTENDU que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :
 - Jean-François Simard, ministre de l'Emploi et responsable du processus de certification;
 - Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
 - Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata et ministre du Tourisme;
 - la MRC de Rivière-du-Loup;
 - l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
318-2026

38. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME MARCELLE LANDRY

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu madame Marcelle Landry, toute première conseillère municipale de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
319-2026

39. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME FRANCE GAUTHIER

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de notre collègue monsieur Daniel Boucher, pompier de la caserne 14 du Service de sécurité incendie, suite au décès de sa mère, feu madame France Gauthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
320-2026

40. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME DENISE BEAUDRY

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de notre collègue monsieur Guy Paquin, brigadier du Service de sécurité incendie, suite au décès de sa mère, feu madame Denise Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de correction daté du 26 juin 2026, afin d'apporter une modification à l'article 6 du *Règlement 2229 modifiant divers règlements d'urbanisme*, puisqu'une erreur apparaît dans une date à la simple lecture.

Procès-verbal

Rés. n°
321-2026

42. COMPTES ET SALAIRES DE JUIN 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste de juin 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 16 312 852,86 \$;

Que le trésorier soit autorisé à émettre les paiements requis selon les listes des 7 et 8 juillet 2026 au montant de 932 221,68 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires de juin 2026 au montant de 732 714,45 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements du service de la dette en capital et intérêts de juin 2026 au montant de 8 871 067,50 \$;

Que ce conseil prenne acte des listes des paiements des incompressibles du mois de juin et entérine ces paiements au montant de 4 423 079,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

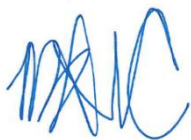
43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

44. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille